

EUROPEAN PARLIAMENT

1999



2004

Document de séance

le 19 avril 2004

B5-0214/2004

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée dans le cadre du débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit

conformément à l'article 50 du règlement

par M. Queiró et M. Ribeiro e Castro

au nom du groupe UEN

sur Cuba

PE 344.760

B5-0214/2004

Résolution du parlement européen sur Cuba

Le parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation à Cuba, en général, ainsi que celle du 25 avril 2002 sur la promotion des droits de l'homme et la démocratisation dans les pays tiers, celle du 10 avril 2003 sur les droits de l'homme à Cuba, et celle du 4 septembre 2003 sur Cuba, en particulier ;
 - vu la déclaration de la Commission du 27 juillet 2003 concernant la décision de Cuba de renoncer à l'aide humanitaire fournie par l'UE ;
 - vu les déclarations de la Présidence au nom de l'Union européenne à propos de la persistance de la violation flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales à Cuba;
 - vu la position commune 96/697/PESC du 2 décembre 1996 définie par le Conseil sur la base de l'article J.2 du traité sur l'Union européenne, relative à Cuba, laquelle est renouvelée régulièrement ;
 - vu la résolution de la Commission des droits de l'homme (CDH) de l'ONU adoptée jeudi dernier regrettant les lourdes condamnations de dissidents l'an dernier à Cuba ;
- A. Considérant que l'un des principaux objectifs de l'Union européenne continue d'être le maintien du caractère universel et indissociable des droits de l'homme - y compris l'exercice de la liberté d'expression - tel que proclamé par la Conférence mondiale des droits de l'homme de 1993, à Vienne,
- B. Considérant qu'il est nécessaire de distinguer le régime dictatorial de Fidel CASTRO du peuple cubain, lequel souffre depuis des décennies de toutes sortes de difficultés et de restrictions découlant d'une politique radicalement contraire aux intérêts de la population en ceci qu'elle méprise les valeurs occidentales, ainsi que les droits politiques, économiques et sociaux les plus fondamentaux du peuple cubain;
- C. Considérant l'arrestation entre le 18 et le 21 mars 2003 de presque 80 défenseurs des droits de l'homme, personnalités indépendantes et opposants au régime - dont plus d'une vingtaine sont des journalistes - accusés de tentatives de « complot », « délits contre l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Etat », « de publication d'articles subversifs et contre-révolutionnaires » et de « trahison à la Patrie », ce qui a constitué la pire vague de répression qu'aient connue les opposants cubains depuis plus de 20 ans, et l'un des pires actes de répression politique contre les défenseurs d'un changement pacifique à Cuba en quarante-cinq ans de dictature, depuis donc le début du régime mis en place en 1959 ;
- D. Considérant que ces arrestations se fondent principalement sur des faits tels que la non-acceptation de la politique officielle de l'île ou la pratique du droit à la liberté d'expression et que, de ce fait, ces personnes sont accusées d'activités subversives en vertu de la loi 88 sur la défense de l'indépendance nationale, datant de 1999, qui jusqu'à présent n'avait pas été invoquée ;

- E. Considérant le déroulement de ce procès, les entraves à l'exercice des droits de la défense - ces personnes n'ont même pas eu la possibilité de contacter leurs avocats -, les conditions d'incarcération, et l'état de santé des coïnculpés, dont le cas de Oscar ESPINOSA CHEPE, gravement souffrant et qui inspire une inquiétude particulière;
- F. Considérant le caractère très sommaire des procès auxquels ces citoyens ont été soumis ainsi que le fait qu'ils se sont déroulés sans les garanties minimales exigibles en matière de procédure et de juridiction et en l'absence totale d'observateurs internationaux et de membres du corps diplomatique; que les peines demandées à l'égard de ces personnes y aient été très sévères, allant de 14 à 27 ans de prison ;
- G. Considérant que le Parlement européen a attribué le prix Sakharov 2002 au dissident et membre de l'opposition au régime cubain, M. Oswaldo PAYÁ SARDIÑAS ;
- H. Considérant «l'Initiative Sakharov» qui a recueilli la signature de 206 membres du Parlement européen avant même l'invitation faite à M. Oswaldo PAYÁ SARDIÑAS de se déplacer en Europe par la Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la défense et par la Conférence des Présidents, et qui a suscité des réactions positives tant de la part de la Présidence du Parlement européen que de la Commission européenne et du Conseil ;
- I. Considérant que les événements survenus dans l'île ont amené la Commission à suspendre le rapport d'évaluation sur la demande d'adhésion de Cuba à l'accord de Cotonou présentée par les autorités cubaines le 23 janvier 2003;
- J. Considérant que le gouvernement de Cuba, pour sa part, a décidé de retirer pour la deuxième fois sa demande d'adhésion à l'accord de Cotonou ;
- K. Considérant que le Projet VARELA, un projet de réforme soutenu par plusieurs opposants, constitue une alternative constitutionnelle, démocratique et pacifique, donc valide, pour que Cuba puisse être intégrée dans la communauté des nations démocratiques ;
1. Défend qu'il faut créer les conditions permettant à tous les cubains de vivre dans la liberté, la dignité et la prospérité, et à l'Etat cubain de vivre en paix avec ses voisins et devenir un membre actif de la communauté internationale;
 2. Réitère avec fermeté sa condamnation de la vague d'arrestations menées et des sentences prononcées par le régime de Fidel CASTRO contre l'opposition et contre la presse indépendante cubaine, en flagrante et persistante violation des droits de l'homme tant civils que politiques et des libertés fondamentales des opposants cubains et des journalistes indépendants ;
 3. Rappelle aux autorités cubaines qu'aucune loi ne peut restreindre le droit à la liberté d'expression et, en aucune circonstance, ne peut imposer des peines de prison à des individus exerçant cette liberté ; souligne que le respect et la défense des droits de l'homme et la démocratisation favorisent les conditions politiques, sociales et économiques nécessaires pour garantir la paix et la stabilité et assurer que chacun puisse vivre dignement;
 4. Exige donc des autorités de l'île la libération immédiate de toutes les personnes considérées comme des prisonniers d'opinion, ainsi que de tous les autres prisonniers politiques cubains,

et qu'ils bénéficient d'un traitement particulier qui préserve leur sécurité, leur santé et leur droit à la défense ;

5. Est convaincu que la libération immédiate de tous les détenus ainsi que la fin de ces arrestations arbitraires constitueront un signal clair et très positif à l'égard de la volonté du gouvernement cubain de s'engager dans un dialogue politique avec l'Union européenne et de concrétiser l'adhésion de Cuba à l'accord de Cotonou;
6. Exhorte les autorités cubaines à cesser toute entrave aux droits de l'homme et de lever tous les obstacles à la liberté de circulation, d'expression, d'information et d'association et au droit à l'engagement politique au sein d'un parti; invite le Conseil et la Commission à suivre la question des prisonniers politiques dans les prisons cubaines, à faire en sorte d'obtenir au plus vite la libération immédiate de toutes les personnes emprisonnées, à faire cesser les détentions arbitraires et à élaborer une politique globale, dénuée d'ambiguïté, à l'égard de Cuba;
7. Déploie la décision du régime cubain de renoncer à l'aide fournie par l'Union européenne ainsi que l'attitude des autorités cubaines à l'égard des institutions communautaires des États membres et des pays adhérents, et réitère l'entière validité de l'engagement et de la disposition de l'UE quant à l'aide à accorder au peuple cubain; note que depuis l'évaluation précédente de décembre 2002, non seulement le gouvernement cubain n'a accompli aucune avancée positive pouvant mener à la réalisation des objectifs de la position commune, mais que la situation des droits de l'homme à Cuba s'est gravement détériorée ;
8. Sollicite de toutes les institutions communautaires qu'elles fassent leur « invitation ouverte » adressée à M. Oswaldo PAYÁ SARDIÑAS, lauréat du prix Sakharov en 2002, récemment proposée par l'« Initiative Sakharov » et soutenue par la Présidence du Parlement et demande aux autorités cubaines de ne s'opposer plus à son déplacement en Europe, afin qu'il puisse dans les plus brefs délais y rencontrer personnellement la présidence de l'UE, le Haut représentant pour la PESC, le Président de la Commission et les commissaires compétents, ainsi que le Président du Parlement européen, et qu'il puisse faire part de son point de vue sur Cuba devant le Parlement réuni en séance plénière;
9. Exhorte les États membres à exercer une pression sans équivoque auprès des autorités cubaines afin de promouvoir la défense de la démocratie et le respect des droits de l'homme et de recevoir M. Oswaldo PAYÁ SARDIÑAS au plus haut niveau à l'occasion de son déplacement en Europe ;
10. Se félicite de l'adoption, jeudi dernier, de la résolution de la Commission des droits de l'homme (CDH) de l'ONU qui regrette les lourdes condamnations de dissidents l'an dernier ; soutient, dans ce contexte, les déclarations publiques du vétéran de la dissidence cubaine, Elizardo SANCHEZ, président de l'illégale Commission cubaine pour les droits de l'homme et la réconciliation nationale, selon lesquelles "la résolution de la Commission des droits de l'homme (CDH) de l'ONU est rédigée sur un ton tellement mesuré, sans prononcer de condamnation, que seul un régime arrogant et totalitaire comme celui-là peut la repousser"; en outre, soutient pleinement les personnalités, associations et organisations cubaines, ainsi que les personnalités qui ont pris position en faveur du peuple cubain et contre le régime de Fidel CASTRO;

11. Demande à sa commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense ainsi qu'à sa délégation pour les relations avec les pays d'Amérique centrale et le Mexique d'aborder fermement la question des droits de l'homme à Cuba et de suivre particulièrement cette situation dès leurs premières réunions après les élections européennes de juin 2004;
12. Charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Conseil des ministres ACP-CE, à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, au gouvernement et à l'assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba ainsi qu'à M. Oswaldo PAYÁ SARDIÑAS, prix Sakharov 2002 du Parlement européen.